



Schola Europaea
Bureau du Secrétaire général

Secrétariat Général

Réf. : 2006-D-312-fr-1

Orig. : FR

DECISIONS DE LA REUNION DU CONSEIL SUPERIEUR DES ECOLES EUROPEENNES

31 JANVIER et 1er FEVRIER 2006

Bruxelles

IV. POINTS A

Les points A suivant ont été approuvés par le Conseil supérieur :

| IV. | POINTS A | |
|-----|---|------------------|
| | 1. Proposition de modification de l'article 6.3.10.11 du Règlement d'application du Règlement du Baccalauréat européen | 2005-D-39-fr-3 |
| | 2. Programa de español lengua IV ciclo secundario | 2005-D-3510-es-2 |
| | 4. Program nauczania języka polskiego jako języka I | 2004-D-3710-pl-3 |
| | 5. Programa de portugues ensino secundario lingua I (1 ao 5 anos) | 2005-D-3710-pt-2 |
| | 6. Programa de portugues lingua IV | 2005-D-3810-pt-3 |
| | 7. Eesti keele (L 1) ainekava | 2005-D-4410-et-2 |
| | 8. Planification au secondaire : modification de l'article 27 du Règlement général | 2005-D-237-fr-3 |
| | 9. Règlement intérieur du Comité pédagogique. | 2005-D-137-fr-3 |
| | 12. Nomination de membres des Conseils d'Inspection primaire et secondaire | 1112-D-2005-fr-1 |
| | 13. Admission des enfants de catégorie I | 1311-D-2005-fr-2 |
| | 14. Demande de budget supplémentaire pour le financement des nouvelles applications informatiques (new ELEE, new COBEE) | 711-D-2005-fr-2 |
| | 15. Adaptation annuelle des rémunérations du personnel détaché, du Secrétaire général et des chargés de cours au 1.7.2005 | 1511-D-2005-fr-3 |
| | 16. Modification de la nomenclature budgétaire | 1811-D-2005-fr-2 |
| | 17. Décharge pour la réalisation de fiches de travail en sciences intégrées : demande de prolongation | 2005-D-3910-fr-3 |
| | 18. Rapport du groupe de travail sur les modalités de désignation des représentants des élèves | 2005-D-231-fr-5 |
| | 19. Enseignement du maltais dans les Ecoles européennes | 2005-D-510-fr-3 |

| | |
|---|-----------------------|
| 1. Proposition de modification de l'article 6.3.10.11 du Règlement d'application du Règlement du Baccalauréat européen | 2005-D-39-fr-3 |
|---|-----------------------|

Le membre de phrase suivant doit être ajouté à l'article 6.3.10.11 :

« ... et en cas de recours devant la Chambre de recours aussi longtemps que ce recours n'aura pas fait l'objet d'une décision définitive ».

Le Règlement d'application du Règlement du Baccalauréat européen sera modifié en conséquence.

PROGRAMMES

| | |
|--|-------------------------|
| 2. Programa de español lengua IV ciclo secundario | 2005-D-3510-es-2 |
| 4. Program nauczania języka polskiego jako języka I | 2004-D-3710-pl-3 |
| 5. Programa de portugues ensino secundario lingua I (1 ao 5 anos) | 2005-D-3710-pt-2 |
| 6. Programa de portugues lingua IV | 2005-D-3810-pt-3 |
| 7. Eesti keele (L 1) ainekava | 2005-D-4410-et-2 |

Ces programmes entreront en vigueur en septembre 2006 à l'exception du programme de polonais et d'estonien dont l'entrée en vigueur est immédiate.

Le Conseil supérieur déclare que le système de notation faisant partie du Règlement général des Ecoles européennes (article 60.1.) est considéré comme partie intégrante de ces programmes.

| | |
|---|------------------------|
| 8. Planification au secondaire : modification de l'article 27 du Règlement général | 2005-D-237-fr-3 |
|---|------------------------|

Le Conseil supérieur approuve le nouveau texte suivant de l'article 27, paragraphe 2 du Règlement général :

« Les enseignants du secondaire doivent établir une planification écrite, claire et transmissible, pour chaque trimestre ou semestre (selon l'organisation de l'école). Ils doivent aussi tenir un cahier de matière vue régulièrement mis à jour dans lequel le lien entre la planification et la matière effectivement vue doit apparaître clairement.

Ces documents sont constamment à la disposition du directeur et des inspecteurs.

Le cahier de matière vue est versé aux archives à la fin de l'année scolaire et y est conservé pendant trois ans. »

| | |
|--|------------------------|
| 9. Règlement intérieur du Comité pédagogique. | 2005-D-137-fr-3 |
|--|------------------------|

Ce règlement annule et remplace le règlement précédent et sera publié sur le site web des Ecoles européennes.

La nouvelle rédaction de l'article 11 du Règlement intérieur du Conseil supérieur annule et remplace l'article 11 actuel.

| | |
|---|-------------------------|
| 12. Nomination de membres des Conseils d'Inspection primaire et secondaire | 1112-D-2005-fr-1 |
|---|-------------------------|

Le Conseil supérieur approuve la nomination de :

Mme M. ZVEGLICH – Inspectrice primaire pour la Slovénie

M. P. VELLA HABER – Inspecteur primaire pour Malte

Mme I. JUHNEVICA – Inspectrice secondaire pour la Lettonie.

| | |
|---|-------------------------|
| 13. Admission des enfants de catégorie I | 1311-D-2005-fr-2 |
|---|-------------------------|

Au cours d'une période qui se terminera en janvier 2007, les Directeurs des Ecoles européennes sont exceptionnellement autorisés à inscrire comme élèves de la Catégorie I, les enfants d'agents auxiliaires ou temporaires en fonction auprès des Communautés européennes, à condition que l'Institution ou l'organe compétent fournisse à ceux-ci une attestation précisant que le contrat d'emploi de l'agent concerné, dont la durée doit obligatoirement être inférieure à un an, correspond à une fonction ayant un lien direct avec le processus d'élargissement de l'UE et que ce contrat est, par ailleurs, susceptible d'être renouvelé.

| | |
|--|------------------------|
| 14. Demande de budget supplémentaire pour le financement des nouvelles applications informatiques (new ELEE, new COBEE) | 711-D-2005-fr-2 |
|--|------------------------|

Le Conseil supérieur approuve un budget supplémentaire de :

308.939 € sur le poste 60 7001 INFORMATIQUE financé par l'inscription au chapitre des recettes du même montant de 308.939 € sur le poste 705001 Affectation du Fonds de réserve.

Lors de l'approbation des clôtures des comptes de l'année 2005 par les Conseils d'administration des Ecoles européennes, le Fonds de réserve sera rétabli au volume prévu à l'article 82 du Règlement financier.

| | |
|--|-------------------------|
| 15. Adaptation annuelle des rémunérations du personnel détaché, du Secrétaire général et des chargés de cours au 1.7.2005 | 1511-D-2005-fr-3 |
|--|-------------------------|

Le Conseil supérieur approuve l'adaptation annuelle des rémunérations du personnel détaché du Secrétaire général et des chargés de cours au 1.7.2005.

Le Statut des personnels sera adapté en conséquence et disponible sur le site web.

| | |
|---|-------------------------|
| 16. Modification de la nomenclature budgétaire | 1811-D-2005-fr-2 |
|---|-------------------------|

Le Conseil supérieur approuve la redésignation en date du 1.1.2006, du poste budgétaire ;

602803 Caisse de secours en

602803 Frais de fonctionnement de la Chambre de recours.

Le Conseil supérieur décide que tous les frais liés au fonctionnement de la Chambre de recours, seront, à compter de la même date, estimés sur ce poste dont la gestion sera confiée au Greffier de la Chambre de recours.

| | |
|--|-------------------------|
| 17. Décharge pour la réalisation de fiches de travail en sciences intégrées : demande de prolongation | 2005-D-3910-fr-3 |
|--|-------------------------|

Le Conseil supérieur décide de prolonger pour l'année 2006/2007, la décharge de 2 heures hebdomadaires destinée à la réalisation de fiches de travail en sciences intégrées.

| | |
|---|------------------------|
| 18. Rapport du groupe de travail sur les modalités de désignation des représentants des élèves | 2005-D-231-fr-5 |
|---|------------------------|

Le Conseil supérieur approuve la procédure pour les élections des représentants des élèves au sein du système des Ecoles européennes.

Cette procédure sera publiée sur le site web des Ecoles européennes.

| | |
|--|------------------------|
| 19. Enseignement du maltais dans les Ecoles européennes | 2005-D-510-fr-3 |
|--|------------------------|

Le Conseil supérieur décide d'appliquer à l'enseignement du maltais pour les élèves maltais dans les Ecoles européennes les mêmes dispositions que celles en vigueur pour l'enseignement de l'irlandais aux élèves irlandais.

POINTS B.

B. 1. MUTATION DE DEUX DIRECTEURS ADJOINTS DU CYCLE PRIMAIRE DANS LES ECOLES EUROPEENNES DE BRUXELLES II ET DE MOL –

2412-D-2005-fr-1

Le Conseil supérieur approuve les mutations de

a) de Madame Deelen Geuze, actuellement Directrice Adjoint du cycle primaire à Karlsruhe, sur le poste de Directrice Adjointe du cycle primaire à Bruxelles II au 1^{er} septembre 2006.

b) de Monsieur Rasmussen, actuellement Directeur Adjoint du cycle primaire à Varese, sur le poste de Directeur Adjoint du cycle primaire à Mol au 1^{er} septembre 2006.

B. 2. DOCUMENTS REQUIS POUR LE CALCUL DE L'AJUSTEMENT DIFFERENTIEL, CONFORMEMENT A L'ARTICLE 49 DU STATUT DU PERSONNEL DETACHE DES ECOLES EUROPEENNES – 1611-D-2005-fr-3

Le Conseil supérieur confirme

- que la disposition de l'article 49 du Statut, qui stipule que le calcul définitif de l'ajustement doit s'effectuer sur la base d'un avis d'imposition valable, est maintenue ;
- que le professeur, en vertu de l'article 19 du Statut, est tenu de fournir toutes les informations relatives à ses droits et obligations en vertu de ce Statut ;
- que l'obligation de fournir des renseignements couvre également la soumission de l'avis d'imposition requis pour le calcul de l'ajustement ;

Le Conseil supérieur charge les Ecoles :

- où les professeurs refusent de soumettre les avis d'imposition ou en diffèrent la soumission, de fixer à „zéro“ le montant de l'impôt national, de recouvrer les ajustements payés et de retenir les montants payés sur le montant des traitements courants ;
- où les avis d'imposition sont soumis avec un grand retard, ce qui a pour effet de retarder aussi le calcul de l'ajustement définitif, de réclamer le remboursement immédiat et total des montants qui résultent de la procédure ;

Le Conseil supérieur confirme

- que les dispositions de l'article 49 du Statut doivent être considérées comme connues ;
- que les demandes réitérées de soumission de l'avis d'imposition suspendent la prescription et que le bénéfice de la prescription en vertu de l'article 73 du Statut ne peut être revendiqué.

B. 3. STRUCTURE POUR LA FORMATION CONTINUEE DU PERSONNEL DES CYCLES MATERNEL ET PRIMAIRE DES ECOLES EUROPEENNES – 2005-D-371-fr-5

Le Conseil supérieur approuve le document 2005-D-371-fr-5 qui remplace et annule le document 5212-D-1998, avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2007 et invite les Inspecteurs du cycle secondaire à élaborer un document semblable. Le Président du Conseil d'inspection secondaire s'engage à le faire.

Le document sera placé sur le site web.

B. 4. PROPOSITION DE REVISION DE L'HORAIRE HARMONISE DANS LE CYCLE PRIMAIRE – 2005-D-351-fr-6

Le Conseil supérieur donne mandat au groupe de travail existant de poursuivre sa réflexion sur la révision de l'horaire harmonisé du primaire en considérant que les cours de Religion et Morale comme faisant partie de l'horaire au même titre que les autres matières.

Le groupe de travail est également chargé de rechercher une organisation pratique adéquate pour les cours de religion. Toute proposition faite dans le cadre de ces deux mandats qui pourrait conduire à une modification de la situation actuelle de l'enseignement de la religion est/ou de la morale devra être soumise au Conseil supérieur.

Le Conseil prie les organisations ecclésiastiques, religieuses et laïques à se constituer en interlocuteur collectif en vue des discussions avec le Conseil supérieur.

B. 8. CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES - 2005-D-1510-fr-3 – 2005-D-3310-fr-3

Un récapitulatif des postes créés et supprimés au 1^{er} septembre 2006 sera établi et transmis aux chefs de délégations, aux Inspecteurs et aux Ecoles.